

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016










Présents : Guy Calvet, Christophe Calvo, Louis-Dominique Auclair, Dominique Frigola, Carole Calvet, Nadège Marty

Absent avec procuration : Serge Bismuth à Christophe Calvo – Eulalie Atle à Dominique Frigola

Absents : Eric Bocquier

Secrétaire de séance : Carole Calvet

ORDRE DU JOUR

-  Commande de plants à la Pépinière Départementale
-  Approbation de la 23^{ème} modification des Statuts de la CCAF
-  Demande de subvention au Département et l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une pompe
-  Rétrocession des parcelles A005 et A163 du Département à la Commune
-  Approbation du RPQS concernant l'Eau Potable
-  Approbation du RPQS concernant l'Assainissement Collectif
-  Désignation d'un délégué communautaire : Nouvel accord local de répartition
-  Accord pour le reversement du produit de la TCCFE
-  Motion de soutien – Recours Citoyens

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 24 juin 2016 : Adopté à l'unanimité

Délibération concernant une commande de plants à la Pépinière Départementale

Monsieur le Maire expose les besoins en végétaux et explique où ils pourront être placés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le choix des arbustes et plantes pour permettre d'agrémenter l'ensemble des espaces publics de la commune de Saint Arnac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant l'approbation de la 23^{ème} modification des Statuts de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Modification Compétence Obligatoire → **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
AJOUT → « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées et désignées ci-dessus et demande au Conseil de se prononcer.

Considérant l'Art L. 5211-17 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 23^{ème} **MODIFICATION DES STATUTS** de la CCAF telle que définie ci-dessus dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une pompe

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise MACIERA pour le remplacement de la pompe d'alimentation pour un montant qui s'élève à 3 982 € H.T.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver sans réserve le devis établi par l'entreprise MACIERA pour un montant total de 3 982 € H.T.
- 2) De demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible.
- 3) De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.
- 4) De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans.
- 5) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rétrocession des parcelles A005 et A163 du Département à la Commune de Saint Arnac

Comme suite à l'aménagement rectifiant le tracé de la RD7 à ST ARNAC, il convient de procéder à la régularisation des emprises de la route sur votre commune

Les parcelles cadastrées section A 005 et A 163 dont la commune est propriétaire sont concernées.

DESIGNATION			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cédée
A	005	LO SOULA	26 m ²
A	163	LO SOULA	610 m ²

Ainsi donc, compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette régularisation, Monsieur le Maire propose, comme c'est l'usage, la réalisation d'un acte d'échange sans soulte entre le Département et la Commune de Saint Arnac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession des surfaces demandées du Département à la Commune de ST ARNAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant l'approbation du RPQS concernant l'Eau Potable

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☐ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ☐ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☐ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☐ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant l'approbation du RPQS concernant l'Assainissement Collectif

site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☐ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ☐ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☐ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☐ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant la composition du Conseil Communautaire
Nouvel accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Actuellement, la composition du Conseil Communautaire est établie comme suit :

Communes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Ansignan	1	1
Caramany	1	1
Caudiès-de-Fenouillèdes	2	
Felluns	1	1
Fenouillet	1	1
Fosse	1	1
Lansac	1	1
Latour-de-France	3	
Lesquerde	1	1
Maury	2	
Pézilla-de-Conflent	1	1
Planèzes	1	1
Prats-de-Sournia	1	1
Prugnanes	1	1
Rabouillet	1	1
Rasiguères	1	1
Saint-Arnac	1	1
Saint-Martin	1	1
Saint-Paul-de-Fenouillet	3	
Trilla	1	1
Vira	1	1
Le Vivier	1	1
TOTAL	28	18

Que le Bureau Communautaire réuni le 22 Août 2016 a proposé la représentation suivante, conforme aux dispositions de l'Article L. 5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la Loi du 09 Mars 2015 ;

Nom de la commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ansignan	1	1

Caramany	1	1
Caudiès-de-Fenouillèdes	3	
Felluns	1	1
Fenouillet	1	1
Fosse	1	1
Lansac	1	1
Latour-de-France	6	
Lesquerde	1	1
Maury	4	
Pézilla-de-Conflent	1	1
Planèzes	1	1
Prats-de-Sournia	1	1
Prugnanes	1	1
Rabouillet	1	1
Rasiguères	1	1
Saint-Arnac	1	1
Saint-Martin	1	1
Saint-Paul-de-Fenouillet	11	
Trilla	1	1
Vira	1	1
Le Vivier	1	1
TOTAL	42	18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de donner un avis défavorable à l'accord de libre répartition des sièges au Conseil Communautaire tel qu'il est défini ci-avant.

Le Conseil Municipal juge cette situation inéquitable et manifeste au travers de ce vote son opposition aux dispositions de la loi MACRON à ce sujet.

VOTE POUR : 0 – ABSTENTION : 5 – VOTE CONTRE : 3

Délibération concernant l'accord du reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est perceuteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de de la taxe à la commune.

Ouï, l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTÉ le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite du pourcentage de 4% révisé à la

baisse par le SYDEEL66 correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.

DIT que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant la motion de soutien pour le Recours Citoyens

Le Conseil Municipal :

-Soutient le recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'État de la République Française,

-Souhaite que la Région soit nommée Occitanie-Pays Catalan et qu'une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée soit faite pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une Marche des Elus au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose » est organisée le 25 septembre 2016 à ST ESTEVE.

Monsieur le Maire évoque l'affaire concernant le problème de nuisances sonores et fait par du rapport de l'Huissier mandaté par M. AUBERT et l'ensemble des plaignants.

Il précise que la Mairie a depuis le 18 juillet organisée plusieurs réunions entre les plaignants et les propriétaires afin de trouver un accord amiable.

La prochaine réunion aura lieu courant septembre pour faire un point sur l'évolution de cette affaire.

Concernant les travaux du Forage, le Maire précise qu'une partie de ces derniers auront lieu courant du mois de novembre et la suite se fera durant le 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur le Maire annonce le départ du Secrétaire de Mairie, Monsieur Bourniole le 30 septembre pour intégrer une société privée. De même, l'employé communal, Monsieur Bocquier termine son contrat emploi d'avenir le 30 septembre.

Fin de la séance à 22h15.

A Saint Arnac, le 12 Juillet 2016

Le Maire,
Guy CALVET